

## SEANCE du 11 Octobre 2007

L'an deux mille sept et le onze octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient présents :**

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, CADAUX-MARTY, VIOLTON, MAIGNAN, GROSSET, FONTES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, ALBOUY, BOST, DEGOUL, BOSCHER.

### **Procurations :**

Madame MARTINEZ-MEDALE avait donné procuration à Monsieur LECLERCQ

Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Madame SOUTEIRAT

Madame VIANO avait donné procuration à Madame VIGUIER

Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur DUPRAT

Monsieur SCHWAB avait donné procuration à Madame GROSSET

Monsieur JANY avait donné procuration à Monsieur MORANDIN

### **Absent :**

Monsieur FAVARETTO

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

En préambule, à l'ordre du jour Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de sa qualité de Conseillère Municipale de Madame Catherine Molina pour raisons familiales.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-préfet, représentant de l'Etat.

Madame Nicole CADAUX MARTY étant la candidate suivante sur « La liste Socialiste d'union républicaine démocratique pour la défense des intérêts communaux et pour l'expansion de la commune », Monsieur le Maire l'accueille et déclare l'installer en qualité de Conseillère Municipale.

## **INSTALLATION DE Mme CADAUX MARTY DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable à l'installation de **Madame Nicole CADAUX MARTY** en qualité de membre dans les commissions suivantes :

- Commission communication
- Commission urbanisme

## **PROJET DE REALISATION DE TERRAINS DE SPORTS ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'en accueillant un lycée, la ville Pins-Justaret s'est engagée à réaliser des équipements sportifs d'accompagnement comprenant :

- des terrains de sports,
- une piste d'athlétisme,

La réalisation de terrains de sports et d'une piste d'athlétisme jouxtant le complexe sportif permettra aux lycéens venant de plus de 20 communes de pratiquer l'éducation sportive dans d'excellentes conditions, à la vie associative locale de se développer dans de nouvelles pratiques, et de bénéficier d'équipements répondants aux normes actuelles exigées par les différentes fédérations sportives.

Ces équipements d'athlétisme outre le formidable outil mis à disposition des professeurs d'EPS du lycée, et de la vie associative locale, permettront d'accueillir dans notre ville des manifestations de niveau Départemental, participant ainsi à son rayonnement et à son développement économique et social.

Les terrains de sports et la piste d'athlétisme situés en plein centre de la partie agglomérée de Pins-Justaret sur un terrain contigu au lycée et au terrain de football, viendront terminer de manière harmonieuse une zone regroupant de l'habitat, des commerces, des services, des espaces verts.

Le montant estimatif du projet des terrains de sports et de la piste d'athlétisme s'élève à 507 297.00 € HT soit 606 727.21 € TTC. Il est composé d'une piste d'athlétisme de 250 m, de pistes de 110 m, d'une aire de lancer, d'une aire de saut, et d'un terrain engazonné situé au centre de la piste d'athlétisme. Les différents lots se décomposent de la manière suivante :

DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX							
DESCRIPTIF	QUANTITÉ			PRIX		MONTANT	
TERRAIN DE SPORTS	Terrain 60 / 50 + 2 demi-lunes						
Décapage du terrain (compris 1/2 lunes) pour mise en forme et évacuation des eaux	4 260.00	m2	x	8.00	€	34 080.00	euros
Fondation en graves et drainage	4 260.00	m2	x	18.00	€	76 680.00	euros
Engazonnement	4 260.00	m2	x	6.00	€	25 560.00	euros
Arrosage automatique	4 260.00	m2	x	5.00	€	21 300.00	euros
Divers, raccords	Forfait			3600.00	€	3 600.00	euros
<b>TOTAL</b>						<b>161 220.00</b>	<b>euros</b>

PISTE D'ATHLÉTISME Piste 250 m 4/4 couloirs, ligne droite 120 mètres							
Décapage du terrain	1 910.00	m2	x	6.00	€	11 460.00	euros
Fourniture et pose géotextile	1 910.00	m2	x	1.80	€	3 438.00	euros
Fondation grave reconstituée + forme de pente	1 910.00	m2	x	18.00	€	34 380.00	euros
Couche d'imprégnation	1 910.00	m2	x	1.40	€	2 674.00	euros
Béton bitumineux	1 910.00	m2	x	19.50	€	37 245.00	euros
Revêtement résine "RÉSIPER 2 L"	1 910.00	m2	x	45.00	€	85 950.00	euros
Caniveau Acodrain et boîtes de raccordement	200.00	ml	x	160.00	€	32 000.00	euros
Bordures P 1	360.00	ml	x	28.00	€	10 080.00	euros
Drain périphérique	250.00	ml	x	35.00	€	8 750.00	euros
Tracés	Forfait			4600.00	€	4 600.00	euros
<b>TOTAL</b>						<b>230 577.00</b>	<b>euros</b>

DIVERS
--------

Installation du chantier	Forfait			6500.00	€	6 500.00	euros
Préparation et engazonnement du terrain restant	2 800.00	m2	x	16.00	€	44 800.00	euros
Clôture Parre-ballons	110.00	ml	x	270.00	€	29 700.00	euros
Aires de saut	Forfait			18700.00	€	18 700.00	euros
Bac d'appel perche	Forfait			7800.00	€	7 800.00	euros
Divers, remise en état, nettoyage	Forfait			8000.00	€	8 000.00	euros
<b>TOTAL</b>						<b>115 500.00</b>	<b>euros</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL H.T.</b>	<b>507 297.00 euros</b>
<b>TVA 19,6%</b>	<b>99 430.21 euros</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.</b>	<b>606 727.21 euros</b>

Pour le financement de ces terrains de sports et de cette piste d'athlétisme nécessaire, au bon fonctionnement de la vie associative locale, à l'enseignement de l'éducation physique au lycée, la commune de Pins-Justaret sollicite des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de l'Equipeement, une subvention exceptionnelle de 228 283,65 € (deux cent vingt huit mille deux cent quatre vingt trois euros 65) est le suivant :

NATURE DE LA DEPENSE		NATURE DE LA RECETTE	
Terrain de sports	161 220.00 €	Subvention escomptée au titre de la DGE	228 283.65 €
Piste d'athlétisme	230 577.00 €	Emprunt communal	378 443.56 €
Divers	115 500.00 €		
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>507 297.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>606 727.21 €</b>
<b>TVA 19.6 %</b>	<b>99 430.21 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>606 727.21 €</b>		

Madame MIGNAN demande si cet équipement sera doté d'un éclairage. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'éclairage sur ce projet dans l'immédiat.

Où l'exposé de son président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Madame GROSSET ayant procuration pour Monsieur SCHWAB, s'étant abstenue :

- approuve la construction d'équipements sportifs d'accompagnement comprenant des terrains de sports une piste d'athlétisme.
- donne son accord sur le plan de financement prévoyant le financement de la part communale par la réalisation d'un emprunt de 378 443.56 € (trois cent soixante dix huit mille quatre cent quarante trois euro cinquante six).
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les emprunts nécessaires à ce projet.

## SDEHG : TARIF JAUNE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de mise en place d'un tarif jaune pour alimenter le restaurant scolaire à côté de la grille de fausse coupure existante.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 198 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 898 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 898 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2007.

## SDEHG : RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15/01/07 concernant la rénovation de l'éclairage public sur le parking de la maison des jeunes et des associations, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Dépose d'environ 7 appareils existants.
- Réalisation d'environ 60 m de réseau d'éclairage souterrain pour implanter un candélabre supplémentaire et modifier l'implantation de certains,
- Fourniture et pose d'environ 7 candélabres de h=5 à 6 m équipé d'un appareil de type déco routier en 60 W IM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	5 092 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	19 250 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 923 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 265 €</b>

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 9 923 €.

## **DEMANDE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Lors des travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire, il est apparu nécessaires de réaliser certains travaux supplémentaires, indispensables au bon fonctionnement du restaurant scolaire municipal. Ces travaux ont porté sur les lots suivants:

### **Marché d'électricité:**

- déplacement du tableau divisionnaire situé dans les vestiaires et remise en conformité **816,47 €**
- Mise en place d'une armoire électrique au restaurant scolaire **8 297,48 €**

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de **9 113,95 €** hors taxes

### **Marché de gros œuvre**

- Remplacement des tuiles de la zone réserve du bâtiment existant
  - Réfection de la zinguerie sur cette zone
  - Réfection des caissons de volets roulants
  - Création d'une porte de service entre la légumerie et le réfectoire, compris percement raccords

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de **9 396,50 €** hors taxes

### **Marché de plomberie**

- Suppression des canalisations gaz à l'intérieur du bâtiment

Ces travaux seront réalisés pour une somme nette et forfaitaire de **1 086,00 €** hors taxes

### **Récapitulatif des travaux :**

- Marché d'électricité .....9 113,95 €
- Marché de gros œuvre.....9 396,50 €
- Marché de plomberie.....1 086,00 €
- **TOTAL HT..... 19 596,45 €**
- **TVA 19,6%.....3 840,90 €**
- **TOTAL TTC..... 23 437,35 €**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Madame GROSSET ayant procuration pour Mr SCHWAB s'étant abstenue donne son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires d'électricité, gros œuvre, plomberie au marché initial de réfection de la toiture du restaurant scolaire, et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum.

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2007

## ACHAT DE DIVERS MATERIELS POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants du primaire concernant l'achat de divers matériels nécessaire au bon fonctionnement de l'école.

Des contacts ont été pris avec différents fournisseurs la CAMIF qui a fait les propositions suivantes :

### Ecole maternelle

- ASCO couchettes et toiles .....	248,33
Meuble à dessins.....	115.38
- PICHON plastifieuse A3.....	175.50
- CAMIF imprimante et perfo-relieuse.....	293.33
Tables et chaises.....	243.10
Meuble à dessins.....	379.00
Mobilier.....	881.00
Equipements général.....	1 875.20
NATHAN mobiliers divers.....	1 676.79
UGAP bancs et chaises.....	311.46
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>5 950.76</b>

### Ecole Primaire

CAMIF lot de 2 casiers.....	436.50
Bancs et tables.....	807.20
Meuble art plastique.....	255.00
Equipements nouvelles classes.....	2 808.50
Meuble à papier.....	283.90
Armoire portes battantes.....	269.00
Armoire rideaux.....	275.00
UGAP 1 vidéo projecteur.....	677.25
40 chaises.....	872.90
Dégriff électroménager 1 réfrigérateur.....	213.62
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>6 462.40</b>

**TOTAL GENERAL HT..... 12 413.16**

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des matériels demandés pour le fonctionnement de l'école primaire et maternelle pour un montant de **12 413.16 €** et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

## ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que l'évolution des nouvelles utilisations de l'informatique, tant au niveau de la gestion, du secrétariat, que de l'urbanisme rendent nécessaires l'achat de matériels et de logiciels informatiques plus performant pour le service comptable pour le secrétariat des élus, pour le service de l'urbanisme

. A cet effet, le conseil municipal est appelé à examiner la proposition suivante des sociétés Géo-Consult, Saturn et Aitech Services :

### Société SATURN

Désignation	Qté	Prix Unit. EUR H.T.	Total EUR H.T.
NOUVEAU PC PORTABLE : ACER LX.AX.LOX.0345612ZWLM Eco participation Microsoft Office Professional Edition 2003 w/SP2	1.00	584.66 0.21	584.66 0.21
Montant total HT			584.66
Total TVA			114.59
<b>Total EUR TTC</b>			<b>699.25</b>

### Société Aitech. Services

Désignation	Qté	Prix Unit. EUR H.T.	Total EUR H.T.
BROTHER FAX 2920 LASER	1	233.28	233.28
HP DESJKJET 6980	1		146.32
HP DESJKJET 1280	1	146.32	265.45
265.45			
Montant total HT			645.05
Total TVA			126.42
<b>Total EUR TTC</b>			<b>771.47</b>

	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Logiciels GEO CONSULT 1 licence	1 467 €	1	1 467.00 €

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition des matériels et logiciels informatique nécessaires au bon fonctionnement du service comptable, du secrétariat des élus, du service de l'urbanisme pour un montant de 2 696.71 HT et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum.

## ACHAT DE DIVERS EQUIPEMENTS POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, que suite à l'importante fréquentation de la médiathèque municipale il est apparu nécessaire d'acheter de nouveaux équipements, afin d'accueillir une plus grande variété de livres, disques, et Dvd.

Des contacts ont été pris avec la CAMIF qui a fait les propositions suivantes :

- 3 BAC albums/BD ss stock enfant.....	573.00
- 4 BAC albums/BD ss stock adulte .....	804.00
- 1 Armoire arrangement.....	275.00
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>1 652.00</b>

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des matériels demandés pour le fonctionnement de la médiathèque pour un montant de **1 652.00 €** et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

## TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE DE SEPTEMBRE 2007

L'étude surveillée du mois de septembre ayant commencé le 10, le Conseil Municipal sur proposition de Mr le Maire donne son accord pour fixer à 15 € le tarif de l'étude surveillée du mois de Septembre

## PANNEAUX DE VOIRIE ET MOBILIERS URBAINS

Sur proposition de Mr le Maire le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription en section d'investissement des acquisitions de matériels suivants :

- Panneaux de voirie ou de travaux
- Panneaux et numéros de rues
- Mobilier Urbain

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Mr le Maire afin de régulariser la subvention 2006 versée en 2007 de l'AGD, ainsi que la majoration de la subvention de l'association de Pétanque pour l'organisation de son tournoi 2007 le Conseil municipal donne son accord pour le virement de crédits suivants :

### *VIREMENT DE CREDIT*

<i>Article Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Opération</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	DF		ADM-01	505.00 €	
65748/65	Autres organismes droit privé	DF		ASSO-025		505.00 €

## SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES SUR BIENS TRANSFERABLES

Suivant la nouvelle instruction budgétaire 2006, « les subventions d'équipement transférables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné. »

A la demande de la trésorerie, à compter de 2007, la 1<sup>ère</sup> annuité d'amortissement de la subvention doit être constatée l'année du versement de la subvention. Cette disposition n'étant pas prise en compte par le logiciel de comptabilité lors des prévisions budgétaires, il convient de régulariser par une Décision Modificative en cours d'année.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le conseil municipal suite aux subventions reçues au cours de 2007, constate le complément de reprise sur subvention suivant de 4 000.00 €.

### *OPERATIONS D'ORDRE*

<i>Article Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Sens</i>	<i>Opération</i>	<i>Service Fonction</i>	<i>Ouverture de crédit</i>
777/042	Subventions transférées au résultat	RF		ADMGE-01	4 000.00 €
13913/040	Subventions transférées au résultat	DI		ADMGE-01	4 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	DII		ADMGE-01	4 000.00 €
023	Virement de la section Investissement	RI		ADMGE-01	4 000.00 €

## VIREMENT DE CREDITS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite aux travaux supplémentaires survenus lors de la réfection de la toiture du restaurant scolaire, le Conseil Municipal sur proposition de Mr le Maire, donne son accord aux virements de crédits suivants :

### VIREMENT DE CREDIT

Article Chap	Désignation	Sens	Opération	Service Fonction	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	DF		ADMGE-01	12 000.00 €	
021	Virement de la Section de Fonctionnement	RI		ADMGE-01		12 000.00 €
023	Virement Section d'Investissement	DF		ADMGE-01		12 000.00 €
2313/23	Travaux en cours	DI	29	RESTM-251		12 000.00 €

## VIREMENT DE CREDITS POUR DIVERS TRAVAUX HORS OPERATIONS

Suite au dépassement des crédits prévisionnels inscrits au Budget Primitif pour la réfection des toilettes de l'école maternelle, et du chauffage de la Poste, le Conseil Municipal sur proposition de Mr le Maire, donne son accord aux virements de crédits suivants :

### VIREMENTS DE CREDITS

Article Chap	Désignation	Sens	Opération	Service Fonction	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	DF		ADMGE-01	20 000.00 €	
023/023	Virement Section d'Investissement	DF		ADMGE-01		20 000.00 €
2313/23	Immos en-cours	DI		Bur Po-71		8 000.00 €
2313/23	Immos en-cours	DI		Materne-211		12 000.00 €
021/021	Virement Section de fonctionnement	RI		ADMGE-01		20 000.00 €

## **CESSION DU CAMION C25**

Mr le Maire rend compte au conseil municipal, que le camion C 25 des services techniques, qui a plus de vingt ans, dont la valeur comptable est égale à zéro, nécessite de nombreuses et coûteuses réparations, dépassant largement sa valeur d'utilité.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal de réformer et de céder pour 1 € symbolique à un garagiste qui se chargera de sa destruction le camion C 25.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, à l'unanimité de ses membres donne son accord à la cession pour 1 € symbolique, à un garagiste qui se chargera de sa destruction, du camion C 25.

## **ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce contexte.

- Convention avec le lycée pour la mise à disposition des équipements sportifs de la commune
- Contrat avec la SNASO pour l'entretien des vestiaires du terrain d'honneur de football
- Contrat avec la SNASO pour l'entretien du bâtiment de la Mairie
- Contrat avec la SNASO pour le nettoyage de la place publique

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil Municipal entérine les décisions récapitulées dans l'annexe jointe, prises par Monsieur le Maire, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant :

- Convention avec le lycée pour la mise à disposition des équipements sportifs de la commune
- Contrat avec la SNASO pour l'entretien des vestiaires du terrain d'honneur de football
- Contrat avec la SNASO pour l'entretien du bâtiment de la Mairie
- Contrat avec la SNASO pour le nettoyage de la place publique

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES.**

## **DESIGNATION DE Mme PRADERE EN QUALITE DE REPRESENTANT de la COMMUNE au CISPD**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable à la désignation de **Madame Nicole PRADERE** en qualité de représentante de la commune à la cellule de veille du CISPD.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Grève des agents des Services Techniques**

Monsieur BOSCHER fait part de son étonnement sur la manière dont la municipalité a géré le problème, en recevant l'opposition, suite au mouvement de grève des agents des services techniques municipaux et donne lecture d'un communiqué.

Mr le Maire indique qu'une commission s'est constituée, chargée de faire des propositions sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C, objet du conflit.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé, Mr le maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E		CADAUX-MARTY N.	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C. <b><u>Procuration à Mr LECLERCQ</u></b>	
SOUREN P.		GILLES-LAGRANGE C. <b><u>Procuration à Mme SOUTEIRAT</u></b>	
JANY A. <b><u>Procuration à Mr MORANDIN</u></b>		VIANO G. <b><u>Procuration à Mme VIGUIER</u></b>	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <b><u>Absent</u></b>		THURIES C. <b><u>Procuration à Mr DUPRAT</u></b>	
BOST C.		SCHWAB C. <b><u>Procuration à Mme GROSSET</u></b>	
DEGOUL J.		MAIGNAN L.	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G.			